

## DECISION DU MAIRE

**Référence** 2020.00235  
**Direction en charge** Finances et contrôle de gestion  
**Objet** Tarifs 2020 - Sports, Jeunesse et Vie Associative - Prolongation des tarifs relatifs à la mise à disposition de la salle Aretha Franklin du 1er juin 2020 au 1er septembre 2020 - Décision de M. le Maire en date du 4 juin 2020,

Affichage	
Notification	

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

**CONSIDERANT la nécessité de prolonger les tarifs relatifs à la mise à disposition de la salle Aretha Franklin du 1er juin 2020 au 1er septembre 2020,**

D E C I D E

---

**Article 1**

De fixer les tarifs suivants :

LIBELLES	TARIFS EN €
<b>ASSOCIATIONS RESIDENTES (nettoyage assuré par les utilisateurs)</b> <i>Manifestation à but non lucratif</i> <i>Forfait fluide (Tarif à la journée)</i> Pour la période du 1er juin au 1er septembre 2020	34,00
<b>PARTIS POLITIQUES</b>	
½ journée	86,00
Journée	161,00
Week-end et jour férié	214,00

**Article 2**

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 752.

**Article 3**

Les Conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**